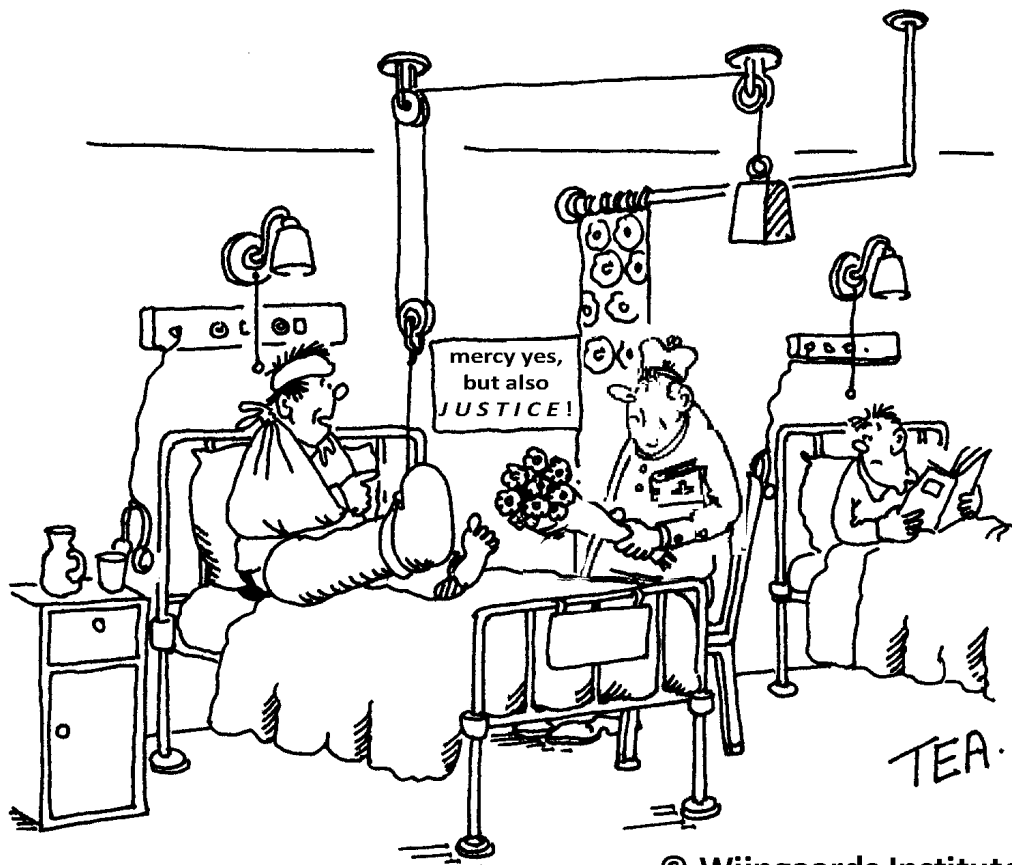


Dans le cadre du Synode sur la synodalité,
une série de réflexions sur l'autorité dans l'Église,
réflexions que [John Wijngaards](#) nous invite à poursuivre.

1- L'autorité? Oui mais... 2 – Le pouvoir d'annoncer le royaume de Dieu 3 – Le pouvoir des clés 4 – Le pouvoir de lier ou de délier 5 – Le pouvoir de pardonner les péchés 6 – Le pouvoir de sauver des vies 7 – Le pouvoir de chasser les démons intérieurs 8 – Le pouvoir de libération 9 – Pas de domination masculine 10 – L'autorité des enseignants 11 – L'autorité des prophètes 12 – L'autorité spirituelle latente partagée par tous 13 - L'autorité de la communauté 14 - L'autorité du "sens de la foi" catholique 15 - Une dignité commune

16 - Pas d'immunité contre le droit civil

« Mais quiconque entraîne la chute d'un seul de ces petits qui croient en moi, il est préférable pour lui qu'on lui attache au cou une grosse meule et qu'on le précipite dans l'abîme de la mer » (Matthieu 18, 6)



© Wijngaards Institute

« Vous êtes un conducteur imprudent, mon père! Si vous conservez votre permis de conduire, mon autre jambe est-elle en sécurité? »

Nous connaissons tous le scandale des abus sexuels commis sur des enfants dans l'Église. Selon les instructions de Rome, les prêtres impliqués dans ces abus n'ont pas été déferés aux autorités pénales séculières.

J'ai moi-même rencontré un tel cas. Après avoir parlé à un groupe de femmes catholiques faisant campagne pour l'ordination des femmes, une personne, que j'appellerai "Dawn", m'a approchée. Nous sommes devenues de bons amis. Nous sommes restés en contact. À une occasion, elle m'a raconté son expérience d'enfant.

« Je suis orpheline, dit-elle. Mon père a divorcé de ma mère et est parti à l'étranger. Ma mère est morte quand j'avais douze ans. J'ai été placée dans un orphelinat géré par des religieuses. Les sœurs m'ont bien traitée. Je leur suis très reconnaissante. Mais notre directeur spirituel m'a infligé des traumatismes permanents. »

« Qu'a-t-il fait? », ai-je demandé.

« Il venait à l'orphelinat une fois par semaine pour entendre nos confessions. N'oubliez pas que nous étions dans les années 1970. Si nous avions besoin de discuter d'un problème particulier, nous pouvions le rencontrer dans un petit salon à proximité. Une fois, à la fin de la confession, il m'a dit de le retrouver ensuite dans le petit salon. »

« Je ne sais pas si je dois entrer dans les détails, m'a-t-elle dit. Mais je suppose que c'est un soulagement pour moi de partager mon histoire. Ce jour-là, j'ai attendu que toutes les confessions soient terminées. Puis je l'ai rejoint dans le salon. Il a fermé la porte de l'intérieur en gardant la clé dans la porte, s'est assis et m'a demandé de m'approcher: "Je veux voir si tu es en bonne santé et si tu vas bien". Puis il a soulevé ma jupe, a baissé ma culotte et a caressé mon sexe... Je me suis figée. J'étais terrifiée. Je ne savais pas quoi faire. Mais il m'a dit que tout allait bien. Je ne devais pas m'inquiéter... Cela s'est produit deux ou trois fois. La dernière fois, il a ouvert son pantalon, a révélé vous savez quoi et a glissé son doigt dans mon vagin. J'ai pleuré, j'ai réussi à ouvrir la porte et j'ai couru hors de la pièce ».

« En as-tu parlé à quelqu'un? », ai-je demandé.

« Oui, j'ai fini par le faire. Lorsque la mère supérieure m'a trouvée en train de sangloter dans le dortoir, elle m'a emmenée dans son bureau. Je lui ai raconté ce qui s'était passé. Elle était bouleversée. Elle m'a prise dans ses bras et m'a dit : "Je vais régler ça". C'est ce qu'elle a fait, d'une manière assez dramatique. J'ai été envoyée dans un autre orphelinat, loin du prêtre. »

« Et que lui est-il arrivé? »

« Rien pour autant que je sache. Des années plus tard, lorsque j'ai grandi et trouvé mon premier emploi, j'ai visité l'orphelinat d'origine. On m'a dit que le prêtre était toujours le directeur spirituel. Je ne sais pas s'il a abusé d'autres filles... »

Dawn m'a également confié qu'en raison de cette expérience précoce et de la peur des hommes qui en est résultée, elle n'avait jamais pu se marier.

La responsabilité

L'horreur des abus commis sur des enfants par certains évêques et certains prêtres est aujourd'hui bien connue. L'Église catholique a mal géré la crise, en particulier sous le pape Jean-Paul II. Les raisons en sont une grave sous-estimation des dommages émotionnels causés aux victimes, l'incapacité à comprendre que les abus commis sur des enfants découlent de troubles psychologiques profonds qui conduisent à la récurrence et la conviction qu'éviter un scandale pour la réputation de l'Église doit l'emporter sur d'autres considérations.

Mais une autre raison, plus destructrice, réside dans l'ancien concept selon lequel les clercs étaient exemptés de la loi séculière. La première forme médiévale de ce concept était formulée en ces termes : « Le jugement d'un clerc devant un juge civil est interdit par les canons sacrés et les lois extérieures (= séculières), tant dans les affaires civiles que dans les affaires criminelles » (XIIe siècle, *Décret de Gratien*, ch. 32, n° 24). Cette interdiction est restée inscrite dans le droit de l'Église jusqu'en 1983.

Le principe de l'exemption cléricale est étroitement lié à un autre concept erroné : les personnes ordonnées ne sont en quelque sorte responsables que devant leurs supérieurs ecclésiastiques et devant Dieu.

Le Christ et l'exemption du droit séculier

Il est clair que Jésus serait très contrarié par la maltraitance des enfants. Il l'a clairement déclaré :
« Mais quiconque entraîne la chute d'un seul de ces petits qui croient en moi, il est préférable pour lui qu'on lui attache au cou une grosse meule et qu'on le précipite dans l'abîme de la mer »
(Matthieu 18, 6).

Remarquez l'expression : « si quelqu'un d'entre vous ». Il n'y a pas de place ici pour une immunité cléricale. Il s'agit des « apôtres » ou de toute personne qui revendiquerait un rang parmi ses disciples.

Mais qu'en est-il de l'exemption de la loi séculière?

Jésus a enseigné que les Juifs de son époque devaient payer un impôt à leurs dirigeants séculiers, les Romains. Rappelez-vous l'incident. Lorsque les pharisiens et les hérodiens l'interrogent à ce sujet, il répond :
« Montrez-moi la monnaie qui sert à payer le tribut. » Ils lui présentèrent une pièce d'argent. Il leur dit :
« Cette effigie et cette inscription, de qui sont-elles? » Ils répondent : « De César. » Alors il leur dit :
« Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (Matthieu 22, 19-21).
Ceci est d'autant plus révélateur que les Romains étaient des envahisseurs étrangers.

Un autre élément révélateur est que, lorsque Jésus guérissait des lépreux, il leur demandait toujours de se soumettre aux prêtres de Jérusalem, lesquels étaient chargés de vérifier si une personne était infectée par la lèpre ou non. L'isolement des lépreux était d'une importance cruciale dans la société juive de l'époque, afin d'éviter d'autres infections. Ces prêtres spécialisés étaient l'autorité officiellement désignée. Jésus donne cet ordre à un lépreux dans la région montagneuse de Galilée : « Garde-toi d'en dire mot à personne, mais va te montrer au prêtre et présente l'offrande que Moïse a prescrite : ils auront là un témoignage » (Matthieu 8, 4). Aux dix lépreux de la frontière entre la Samarie et la Galilée, Jésus dit : « Allez vous montrer aux prêtres » (Luc 17, 14). Jésus ne les considère pas comme étant à l'abri de la loi établie.

Lorsque Jésus est jugé par Pilate, il ne revendique pas l'immunité contre la loi séculière. Pilate lui demande :
« Est-ce toi le roi des Juifs? » Jésus répond : « Ma royauté n'est pas de ce monde. Si ma royauté était de ce monde, les miens auraient combattu pour que je ne sois pas livré aux mains des autorités juives. Mais ma royauté, maintenant, n'est pas d'ici [= elle est d'un autre type de royaume] » (Jean 18, 33-36). Même si Jésus se savait injustement condamné à mort, il n'a pas nié l'autorité séculière de Pilate sur lui-même.

Questions

- Ces dernières années, la position officielle sur l'immunité des clercs a changé, mais le démontrons-nous dans les faits? Si des évêques ou des prêtres font du tort à une autre personne, sommes-nous du côté du clerc ou de la victime?
- Coopérons-nous pleinement avec les autorités séculières qui enquêtent sur des comportements répréhensibles ou des crimes commis par des personnes ordonnées?

Texte : *John Wijngaards*; caricatures : *Tom Adcock*

Le 18 avril 2023

Publié en collaboration avec le Wijngaards Institute for Catholic Research [WICR] [Institut de recherche catholique Wijngaards]

© the Wijngaards Institute for Catholic Research

Traduction réalisée par Pauline Jacob et Michel Goudreau à partir de la version gratuite du traducteur DeepL.